

DISPERSION SORTIE DE TDS.(Pages 183/184)

Les dispersions issues des tours de service seront utilisées selon les modalités suivantes :

Dès lors qu'un SMS informant le PNC de sa nouvelle activité aura été émis par l'Entreprise :

- Jusqu'à J-2 21H00, le PNC doit se conformer à sa nouvelle programmation,
- De J-2 21h01 à J-1 21h00, s'il accepte et effectue la programmation demandée le PNC bénéficiera d'un repos additionnel de 12 heures reportable ou payable dans les mêmes conditions qu'aux articles 4.7.4 et 4.7.5. En l'absence de confirmation d'acceptation, le planning initial est conservé,
- À compter de J-1 21h01, s'il accepte et effectue la programmation demandée le PNC bénéficiera d'un repos additionnel de 24 heures reportable ou payable dans les mêmes conditions qu'aux articles 4.7.4 et 4.7.5. En l'absence de confirmation d'acceptation, le planning initial est conservé.

NB : - Sont également considérées comme dispersions issues du TDS :

- Toutes dispersions issues d'une reconstruction qui sont connues depuis 7 jours ou plus
- Toutes dispersions issues d'une reconstruction positionnées au minimum 6 jours après l'activité initiale.

La reprogrammation de nouvelles activités respectera les règles de stabilité de l'article 7.5.

Lorsque le PNC est en activité, pendant son temps de service, l'Entreprise peut le contacter sur son téléphone portable (exemple : contact avec le CC d'un vol à l'initiative du PCC dans le cadre d'une touchée.)

En cours de courrier, le PNC peut également être contacté par SMS pour modification de rotation ou information. Les dispositions actuelles d'informations par l'escale sont conservées